



# Conditions générales de vente de la société puteus GmbH

## § 1 Champ d'application, forme

1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes nos relations commerciales avec nos clients (ci-après également dénommés « acheteurs »). Les CGV s'appliquent uniquement si l'acheteur est un entrepreneur (§ 14 du Code civil allemand), une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public.
2. Les CGV s'appliquent en particulier aux contrats portant sur la vente et/ou la livraison de biens mobiliers (« marchandises »), que nous fabriquons nous-mêmes les marchandises ou que nous les achetons auprès de fournisseurs (§§ 433, 650 du Code civil allemand). Sauf accord contraire, les CGV dans leur version en vigueur au moment de la commande de l'acheteur ou, en tout état de cause, dans leur dernière version communiquée par écrit à l'acheteur, s'appliquent également aux contrats futurs de même nature, sans que nous ayons à les mentionner à nouveau dans chaque cas particulier.
3. Nos conditions générales s'appliquent exclusivement. Les conditions générales divergentes, contraires ou complémentaires de l'acheteur ne font partie intégrante du contrat que si nous avons expressément accepté leur validité. Cette exigence de consentement s'applique dans tous les cas, y compris, par exemple, lorsque l'acheteur renvoie à ses conditions générales dans le cadre de la commande et que nous ne nous y opposons pas expressément.
4. Les accords particuliers (par exemple, les contrats-cadres de livraison, les accords d'assurance qualité) et les informations figurant dans notre confirmation de commande prévalent sur les CGV. En cas de doute, les clauses commerciales doivent être interprétées conformément à la version des Incoterms® publiée par la Chambre de commerce internationale (CCI) à Paris, dans sa version en vigueur à la date à laquelle le contrat est conclu.
5. Les déclarations et notifications juridiquement pertinentes de l'acheteur concernant le contrat (par exemple, fixation d'un délai, signalement d'un défaut, résiliation ou réduction) ainsi que les modifications ultérieures du contrat doivent être formulées par écrit. Au sens où l'entendent les présentes CGV, la forme écrite consiste en un document écrit ou un texte (par exemple, lettre, e-mail). Les dispositions légales et la nécessité de produire d'autres justificatifs, notamment en cas de doute quant à la légitimité du déclarant, restent inchangées.
6. Les références à l'applicabilité des dispositions légales ont uniquement une valeur explicative. Même en l'absence d'une déclaration, les dispositions légales s'appliquent donc dans la mesure où elles ne sont pas directement modifiées ou expressément exclues dans les présentes CGV.

## § 2 Conclusion du contrat

1. Nos offres n'ont pas valeur d'engagement, ni d'obligation, sauf si elles sont expressément désignées comme contraignantes ou si elles sont soumises à un délai d'acceptation déterminé. Nos clients peuvent accepter les commandes ou les contrats dans un délai de 14 jours après réception.
2. Les informations fournies par nos soins concernant l'objet de la livraison ou de la prestation (par exemple, poids, dimensions, valeurs d'utilisation, capacité de charge, tolérances et données techniques ou fiches techniques) ainsi que les représentations de celui-ci (par exemple, dessins et illustrations) ne sont qu'approximatives, sauf si l'utilisation prévue dans le contrat exige une description exacte. Il ne s'agit pas de caractéristiques garanties, mais de descriptions ou d'identifications du contenu de la livraison. Les divergences par rapport aux spécifications et qui sont usuelles dans le commerce et les divergences résultant de dispositions légales ou constituant des améliorations techniques, ainsi que le remplacement de pièces par des pièces équivalentes, sont autorisés dans la mesure où ils ne nuisent pas à l'utilisation prévue dans le contrat. Les déclarations publiques (par exemple, les messages publicitaires, les éloges généraux) de notre part ou de la part d'autres tiers (par exemple, les fabricants) ne constituent pas de garantie quant à la qualité et ne sauraient notamment pas avoir valeur de garantie contractuelle.
3. Seul le contrat conclu par écrit, y compris les présentes CGV, fait foi pour les relations juridiques entre nous et l'acheteur. Celui-ci recense intégralement tous les accords conclus entre nous et notre client concernant l'objet du contrat. Les déclarations éventuellement formulées oralement par nous avant que le contrat soit conclu n'ont pas valeur légale, et les accords conclus oralement entre nous et l'acheteur sont remplacés par le contrat écrit, sauf accord contraire explicite conclu entre nous et l'acheteur. Si l'on souhaite modifier l'accord qui a été conclu, ou bien y ajouter une clause, y compris aux présentes CGV, il faut le formuler par écrit. Pour que ces modifications ou ces ajouts soient valides Pour prendre la forme écrite, ces modifications ou ajouts peuvent être transmis par voie électronique.
4. La commande de la marchandise par l'acheteur vaut offre contractuelle ferme. Sauf indication contraire dans la commande, nous sommes en droit d'accepter cette offre de contrat dans un délai de 4 semaines après sa réception. L'acceptation peut être confirmée soit par écrit (par exemple par confirmation de commande), soit par le fait que la marchandise a été livrée à l'acheteur.

## § 3 Modèles, données produit

1. Les échantillons livrés sont facturés aux prix contractuels et leur valeur doit être remboursée.
2. Les dispositions du § 454 du Code civil allemand (achat à l'essai) ne s'appliquent pas à la mise à disposition d'échantillons.
3. Dans la mesure où nous mettons à la disposition de nos clients des données relatives aux produits (par exemple, dessins, données techniques, fiches techniques, calculs, estimations) qu'ils ont achetés, ces données ne peuvent être utilisées que dans le cadre direct de la vente ou de la revente des produits achetés chez nous. De plus, les données relatives aux produits sont soumises à une stricte confidentialité. Il en va de même pour les représentations visuelles et les images (appelées uniformément « représentations ») que nous mettons à disposition ou conservons (par exemple sur Internet ou sur notre page d'accueil).
4. L'utilisation de nos données produits et/ou représentations qui serait destinée à faire la promotion de produits concurrents est expressément interdite. Il est également interdit d'utiliser les données et représentations relatives à nos produits à des fins techniques et/ou commerciales, de quelque nature que ce soit, en dehors du cadre de la distribution de nos produits.

## § 4 Délai de livraison, force majeure, retard de livraison, livraisons partielles

1. Le délai de livraison est convenu au cas par cas ou indiqué par nos soins lors de l'acceptation de la commande. Les délais et dates de livraison et de prestation que nous indiquons ne sont jamais qu'approximatifs, sauf si un délai ou une date fixe ont été expressément convenus. Si nous ne pouvons respecter les délais de livraison fermes pour des raisons qui ne nous sont pas imputables (indisponibilité de la prestation), nous en informons immédiatement l'acheteur et lui communiquons, par la même occasion, le nouveau délai de livraison prévu. Le délai de livraison est respecté si, à son expiration, la marchandise a quitté notre usine ou si nous avons signalé que la marchandise était prête à être expédiée. Si un envoi est convenu, les délais et dates de livraison se réfèrent à la date de remise au transporteur, au transitaire ou à tout autre tiers chargé du transport.
2. Le délai de livraison commence à la date où l'ensemble des questions techniques ont été résolues.
3. Nous pouvons exiger de nos clients que les délais de livraison soient prolongés ou que les dates de livraison soient reportées d'une période correspondant à la période pendant laquelle notre client ne respecte pas ses obligations contractuelles à notre égard (par exemple, absence de coopération appropriée lors de l'échantillonnage).
4. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'impossibilité de livraison ou de retards de livraison dus à des cas de force majeure, ou à d'autres événements imprévisibles, survenus au moment où le contrat est conclu (par exemple, perturbations au sein de l'entreprise de quelque nature que ce soit, difficultés d'approvisionnement en matériaux ou en énergie, retards de transport, grèves, lock-out officiel, pénurie de main-d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, difficultés à obtenir les autorisations administratives nécessaires, pandémies ou épidémies, mesures administratives ou non-livraison, livraison incorrecte ou tardive par les fournisseurs malgré un contrat de couverture congruent conclu par nos soins) dont nous ne sommes pas responsables. Si de tels événements compromettent considérablement ou rendent impossible la livraison ou la prestation, et si l'empêchement n'est pas seulement temporaire, nous sommes en droit de résilier le contrat. En présence d'obstacles temporaires, les délais de livraison ou de prestation sont prolongés ou les dates de livraison ou de prestation sont reportées de la durée de cet empêchement, majorée d'un délai de départ raisonnable. Si, en

raison du retard, l'acheteur ne peut raisonnablement être tenu d'accepter la livraison ou la prestation, il peut résilier le contrat en nous adressant immédiatement une déclaration écrite.

5. Nous ne sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles que si (i) la livraison partielle est utilisable par l'acheteur dans le cadre de l'objet du contrat, (ii) la livraison du reste de la marchandise commandée est garantie et (iii) cela n'entraîne pas de frais supplémentaires importants pour l'acheteur (sauf si nous acceptons de prendre en charge ces frais).
6. Notre retard de livraison est défini conformément aux dispositions légales, étant entendu que le retard ne survient qu'après un rappel écrit et l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable, sauf s'il s'agit d'une transaction à terme fixe.
7. Les droits de l'acheteur conformément au § 8 des présentes CGV et nos droits légaux, en particulier en cas d'exclusion de l'obligation de prestation (par exemple en raison de l'impossibilité ou du caractère déraisonnable de la prestation et/ou de l'exécution ultérieure), restent inchangés.

## § 5 Livraison, appel, transfert des risques, retard dans la réception

1. La livraison s'effectue départ usine, qui est également le lieu d'exécution de la livraison et d'une éventuelle exécution ultérieure. À la demande et aux frais de l'acheteur, la marchandise est expédiée vers une autre destination (vente par correspondance). Sauf accord contraire, nous sommes en droit de déterminer nous-mêmes le mode d'expédition (en particulier le transporteur, le mode d'expédition, l'emballage).
2. Si c'est une livraison à la demande a été convenue, l'ensemble des demandes correspondantes doivent être effectués par l'acheteur au plus tard dans les 12 mois suivant la conclusion du contrat, sauf accord contraire formulé par écrit.
3. Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré à l'acheteur au plus tard lors de la remise de la marchandise. En cas de vente par correspondance, le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle de la marchandise ainsi que le risque de retard sont transférés dès la remise de la marchandise au transporteur, au transitaire ou à toute autre personne ou entreprise chargée de l'expédition. Si c'est une réception qui a été convenue, c'est sa date qui fait foi pour le transfert des risques. Par ailleurs, les dispositions légales relatives au droit des contrats d'entreprise s'appliquent également à une réception convenue. La remise ou la réception est réputée effectuée si l'acheteur est en retard dans l'acceptation.
4. Si l'acheteur est en retard dans la réception, s'il omet de coopérer ou si notre livraison est retardée pour d'autres raisons imputables à l'acheteur, nous sommes en droit d'exiger une indemnisation pour les dommages qui en résultent, y compris les frais supplémentaires (par exemple, les frais de stockage). Il en va de même après le transfert du risque. Si le stockage est assuré par nos soins, les frais de stockage s'élèvent à 0,25 % du montant facturé des articles à stocker par semaine écoulée. La preuve d'un dommage plus important et nos droits légaux (en particulier le remboursement des frais supplémentaires, une indemnisation appropriée, la résiliation) restent inchangés ; les frais de stockage réclamés doivent être déduits des autres créances financières. L'acheteur est en droit de prouver que nous n'avons subi aucun dommage ou seulement un dommage nettement inférieur au montant forfaitaire susmentionné.
5. Nous n'assurons l'envoi contre le vol, le bris, les dommages liés au transport, les dommages causés par le feu et l'eau ou tout autre risque assurable qu'à la demande expresse de l'acheteur et à ses frais.
6. L'acheteur est tenu de nous renvoyer gratuitement les emballages réutilisables que nous utilisons, le cas échéant. Sauf disposition légale contraire, les emballages jetables doivent être éliminés par le client à ses frais.
7. Dans la mesure où une réception doit avoir lieu, la marchandise achetée est considérée comme réceptionnée lorsque • la livraison est terminée, • nous en avons informé l'acheteur en lui signalant une réception fictive selon le présent paragraphe et l'avons invité à procéder à la réception, • 20 jours ouvrables se sont écoulés depuis la livraison ou l'acheteur a commencé à utiliser la marchandise achetée (par exemple, il a transformé la marchandise livrée (par exemple, installation dans un bâtiment) ou l'a revendue) et, dans ce cas, 10 jours ouvrables se sont écoulés depuis la livraison et • l'acheteur a omis de réceptionner la marchandise pendant cette période pour une raison autre qu'un défaut qui nous a été signalé et qui rend impossible ou entrave considérablement l'utilisation de la marchandise achetée.

## § 6 Prix, conditions de paiement

1. Sauf accord contraire conclu dans des cas particuliers, nos prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat s'appliquent en euros, départ usine, hors taxe sur la valeur ajoutée légale. Les prestations supplémentaires ou spéciales sont facturées séparément. Si les prix convenus sont basés sur nos prix catalogue et s'il est prévu que la livraison ait lieu plus de quatre mois après la date de conclusion du contrat, ce sont nos prix catalogue en vigueur au moment de la livraison qui s'appliquent (moins une remise convenue, sous forme de pourcentage ou de montant fixe).
2. a) En cas de vente par correspondance, l'acheteur supporte les frais de transport départ usine et les frais d'assurance transport éventuellement souhaités par l'acheteur. b) Les éventuels droits de douane, taxes, impôts et autres frais légaux sont à la charge de l'acheteur.
3. Le prix d'achat est exigible et payable dans les 14 jours suivant la date de facturation et de livraison ou de réception de la marchandise.
4. À l'expiration du délai de paiement susmentionné, l'acheteur est en défaut de paiement. Pendant la durée du retard, le prix d'achat est majoré des intérêts moratoires légaux en vigueur (conformément au § 288 al. 2 du Code civil allemand, 9 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base). Nous nous réservons le droit de faire valoir un dommage supplémentaire résultant du retard. Notre droit à percevoir des intérêts commerciaux à échéance (§ 353 du Code de commerce allemand) reste inchangé vis-à-vis des commerçants.
5. L'acheteur ne dispose de droits de compensation ou de rétention que dans la mesure où sa créance est légalement établie, reconnue, incontestée ou résulte du même contrat que celui en vertu duquel la livraison concernée a été effectuée.
6. S'il apparaît après la conclusion du contrat (par exemple par le dépôt d'une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité) que notre droit au paiement du prix d'achat est compromis par l'insolvabilité de l'acheteur, conformément aux dispositions légales, nous sommes en droit de refuser d'exécuter nos prestations et, le cas échéant après avoir fixé un délai, de résilier le contrat (§ 321 du Code civil allemand). Dans le cas de contrats portant sur la fabrication de biens non fongibles (fabrications spéciales/fabrications uniques), nous pouvons déclarer immédiatement notre résiliation ; les dispositions légales relatives à la dispense de fixation d'un délai restent inchangées. En cas de retard de paiement, nous sommes en droit de suspendre toute nouvelle livraison jusqu'au règlement complet des montants facturés, intérêts compris.

## § 7 Réserve de propriété, outils

1. Nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances actuelles et futures issues du contrat de vente et d'une relation commerciale en cours (créances garanties).
2. Les marchandises sous réserve de propriété ne peuvent être ni mises en gage à des tiers ni cédées à titre de garantie avant le paiement intégral des créances garanties. L'acheteur doit nous informer immédiatement par écrit si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité est déposée. Il en va de même en cas de demande d'insolvabilité en gestion propre ou de procédure selon la Loi allemande sur la restructuration et la liquidation ou dans la mesure où des tiers ont accès (par exemple, saisies) aux marchandises qui nous appartiennent.
3. Si l'acheteur entre en infraction avec le contrat, notamment en cas de non-paiement du prix d'achat dû, conformément aux dispositions légales, nous sommes en droit de résilier le contrat et/ou d'exiger la restitution de la marchandise en vertu de la réserve de propriété. La demande de restitution n'implique pas simultanément la déclaration de résiliation ; nous sommes plutôt en droit d'exiger uniquement la restitution de la marchandise et de nous réserver le droit de résilier le contrat. Si l'acheteur ne paie pas le prix d'achat dû, nous ne pouvons faire valoir ces droits que si nous avons préalablement fixé, sans succès, un délai de paiement raisonnable à l'acheteur, ou si la fixation d'un tel délai n'est pas nécessaire selon les dispositions légales.
4. L'acheteur est autorisé, jusqu'à révocation conformément au paragraphe c) ci-dessous, à revendre et/ou à transformer les marchandises sous réserve de propriété dans le cadre d'une

transaction commerciale régulière. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent à titre complémentaire. Le client conserve la marchandise gratuitement pour nous et il est responsable du bon état de celle-ci. **a)** La réserve de propriété s'étend aux produits issus de la transformation ou de l'association de nos marchandises à leur valeur totale, notre société étant considérée comme le fabricant. Si, lors d'un traitement ou d'un combinaison avec des marchandises de tiers, le droit de propriété de ces derniers subsiste, nous acquérons la copropriété proportionnellement à la valeur facturée des marchandises traitées, mélangées ou combinées. Par ailleurs, les dispositions applicables à la marchandise livrée sous réserve de propriété s'appliquent également au produit obtenu. **b)** L'acheteur nous cède dès à présent, à titre de garantie, l'ensemble des créances envers des tiers résultant de la revente de la marchandise ou du produit, ou à hauteur de notre éventuelle part de copropriété conformément au paragraphe précédent. Nous acceptons la cession. Les obligations de l'acheteur mentionnées au paragraphe 2 s'appliquent également aux créances cédées. **c)** L'acheteur reste habilité, tout comme nous, à recouvrer la créance. Nous nous engageons à ne pas recouvrer la créance tant que l'acheteur remplit ses obligations de paiement à notre égard, qu'il n'y a pas de défaut de capacité de paiement et que nous ne faisons pas valoir la réserve de propriété en exerçant un droit conformément au paragraphe 3. Si tel est le cas, nous pouvons exiger que l'acheteur nous communique les créances cédées et leurs débiteurs, nous fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement, nous remette les documents correspondants et informe les débiteurs (tiers) que la cession a eu lieu. Dans ce cas, nous sommes également en droit de révoquer le droit de l'acheteur de revendre et de transformer les marchandises sous réserve de propriété. **d)** Si la valeur réalisable des garanties dépasse nos créances de plus de 10 %, nous libérerons, à la demande de l'acheteur, des garanties de notre choix.

**5. a)** Même en cas de calcul des coûts complets, les outils ne deviennent pas la propriété de l'acheteur ; ils restent notre propriété, sauf accord contraire explicite. **b)** Nous attirons votre attention sur le fait que les outils sont mis au rebut ou réutilisés par nos soins deux ans après la dernière fabrication de pièces.

## § 8 Droits de l'acheteur en cas de défauts

**1.** Sauf disposition contraire ci-après, les droits de l'acheteur en cas de vices matériels et juridiques, y compris les livraisons erronées ou incomplètes ou les instructions défectueuses, sont régis par les dispositions légales. Dans tous les cas, les dispositions légales spéciales relatives à l'achat de biens de consommation (§§ 474 et suivants du Code civil allemand) et les droits de l'acheteur découlant de garanties accordées séparément restent inchangés.

**2.** Notre responsabilité pour les défauts repose avant tout sur l'accord conclu concernant la qualité et l'utilisation prévue de la marchandise. Sont considérées comme accord sur la qualité au sens précité toutes les descriptions de produits et indications du fabricant qui font l'objet du contrat individuel. Si la qualité n'a pas été convenue, il convient d'évaluer selon la réglementation légale s'il existe ou non un défaut (§ 434 alinéa 3 du Code civil allemand). Nous déclinons toute responsabilité quant aux déclarations publiques du fabricant ou d'autres tiers (par exemple, les messages publicitaires). **3.** La garantie est caduque si l'acheteur modifie l'objet livré ou le fait modifier par des tiers sans notre accord et que cela rend impossible ou excessivement difficile la réparation du défaut. Dans tous les cas, l'acheteur doit supporter les frais supplémentaires occasionnés par la modification pour la réparation du défaut.

**4.** Nous déclinons toute responsabilité pour les défauts dont l'acheteur a connaissance au moment de la conclusion du contrat ou dont il n'a pas connaissance par négligence grave (§ 442 du Code civil allemand). En outre, les droits de l'acheteur en matière de défauts supposent que celui-ci ait rempli ses obligations légales d'examen et de notification (§§ 377, 381 du Code de commerce allemand). Dans le cas de marchandises destinées à être incorporées ou à subir un autre traitement, un contrôle doit être effectué dans tous les cas immédiatement avant l'incorporation ou le traitement. Si un défaut apparaît lors de la livraison, de l'examen ou à tout moment ultérieur, il doit nous être signalé immédiatement par écrit. Dans tous les cas, les défauts apparents doivent être signalés par écrit dans les sept jours ouvrables suivant la livraison et les défauts non détectables lors de l'inspection doivent être signalés par écrit dans le même délai à compter de leur date de découverte. Si l'acheteur omet de procéder à l'examen réglementaire et/ou de signaler les défauts, notre responsabilité pour les défauts non signalés, signalés tardivement ou signalés de manière non conforme est exclue conformément aux dispositions légales. Dans le cas d'une marchandise destinée à être montée, fixée ou installée, cela s'applique également si le défaut n'est apparu qu'après le traitement correspondant et en raison du non-respect de l'une de ces obligations ; dans ce cas, l'acheteur ne peut notamment prétendre à aucun remboursement des frais correspondants (« frais de démontage et de montage »).

**5. a)** Si la marchandise livrée est défectueuse, nous pouvons d'abord choisir entre une exécution ultérieure par élimination du défaut (réparation) ou par livraison d'une marchandise sans défaut (livraison de remplacement). Si le mode de réparation que nous avons choisi est inacceptable pour l'acheteur dans un cas particulier, celui-ci peut le refuser. Notre droit de refuser l'exécution ultérieure dans les conditions légales reste inchangé. À notre demande, un article livré doit nous être renvoyé franco de port. En cas de réclamation justifiée, nous remboursons les frais d'expédition les moins chers ; cela ne s'applique toutefois pas si les frais augmentent du fait que l'objet livré se trouve à un autre endroit que celui prévu pour son utilisation. **b)** En cas de défauts sur des marchandises d'autres fabricants que nous ne pouvons éliminer pour des raisons liées aux droits de licence ou pour des raisons factuelles, nous sommes en droit, à notre discrétion, de faire valoir nos droits à la garantie à l'encontre du fabricant ou du fournisseur pour le compte de l'acheteur ou de les céder à celui-ci. En cas de tels défauts, les droits à garantie à notre encontre n'existent, sous réserve des autres conditions et conformément aux présentes CGV, que si l'exécution judiciaire des droits susmentionnés à l'encontre du fabricant ou du fournisseur a échoué ou est vouée à l'échec, par exemple en raison d'une insolvabilité.

**6.** Nous sommes en droit de subordonner l'exécution ultérieure due au paiement du prix d'achat exigible par l'acheteur. L'acheteur est toutefois en droit de retenir une partie du prix d'achat proportionnelle au défaut.

**7.** L'acheteur doit nous accorder le temps et l'occasion nécessaires à l'exécution ultérieure due, en particulier pour nous remettre la marchandise faisant l'objet de la réclamation à des fins de contrôle. En cas de livraison de remplacement, l'acheteur doit nous retourner la marchandise défectueuse à notre demande, conformément aux dispositions légales ; l'acheteur ne dispose toutefois d'aucun droit de retour. La réparation ne comprend ni le démontage, l'enlèvement ou la désinstallation de la pièce défectueuse, ni le montage, la pose ou l'installation d'une pièce non défectueuse, si nous n'étions pas initialement tenus d'effectuer ces prestations ; les droits de l'acheteur à la compensation des frais correspondants (« frais de démontage et de montage ») restent inchangés.

**8.** Les frais nécessaires à la vérification et à la réparation, notamment les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel, ainsi que, le cas échéant, les frais de démontage et de montage, sont à notre charge ou nous sont remboursés conformément aux dispositions légales et aux présentes CGV, s'il existe effectivement un défaut. Dans le cas contraire, nous pouvons exiger de l'acheteur le remboursement des frais occasionnés par la demande injustifiée de réparation du défaut, si l'acheteur savait ou aurait pu savoir qu'il n'y avait en réalité aucun défaut.

**9.** En cas d'urgence, par exemple en cas de mise en danger de la sécurité de fonctionnement ou pour éviter des dommages disproportionnés, l'acheteur a le droit de remédier lui-même au défaut et d'exiger de notre part le remboursement des frais objectivement nécessaires à cet effet. Nous devons être informés immédiatement, si possible à l'avance, d'une telle prise en charge. Le droit à l'exécution par soi-même n'existe pas si nous sommes en droit de refuser une exécution ultérieure correspondante conformément aux dispositions légales.

**10.** Si un délai raisonnable fixé par l'acheteur pour l'exécution ultérieure expire sans résultat, ou s'il est superflu selon les dispositions légales, l'acheteur peut résilier le contrat de vente ou réduire le prix d'achat conformément aux dispositions légales. Toutefois, en cas de défaut mineur, il n'existe aucun droit de résiliation.

**11.** Les droits de l'acheteur au remboursement des frais conformément au § 445a alinéa 1 du Code civil allemand sont exclus, sauf si le dernier contrat de la chaîne de livraison concerne un achat de biens de consommation (§§ 478, 474 Code civil allemand). Les droits de l'acheteur à des dommages-intérêts ou au remboursement de dépenses inutiles (§ 284 Code civil allemand) ne

s'appliquent, même en cas de défauts de la marchandise, que conformément aux dispositions suivantes des § 9 et § 11.

**12.** En cas de vente d'objets mobiliers d'occasion, les droits liés aux vices et toutes les demandes de dommages-intérêts sont exclus. Les dispositions ci-dessus relatives à l'exclusion des droits à dommages-intérêts pour les biens d'occasion ne s'appliquent pas aux dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, si nous sommes responsables des manquements à nos obligations, ni aux autres dommages résultant d'un manquement intentionnel ou d'une négligence grave de notre part. Les manquements aux obligations de nos représentants légaux ou de nos auxiliaires d'exécution sont assimilés à des manquements aux obligations. Les droits prévus par la loi sur la responsabilité du fait des produits ainsi que ceux liés à la prise en charge d'une garantie ou d'un risque d'approvisionnement restent inchangés.

## § 9 Autres responsabilités

**1.** Sauf disposition contraire dans les présentes CGV, y compris les dispositions suivantes, notre responsabilité en cas de violation des obligations contractuelles et extracontractuelles est engagée conformément aux dispositions légales.

**2.** Nous sommes responsables des dommages-intérêts, quel qu'en soit le motif juridique, dans le cadre de la responsabilité pour faute en cas de faute intentionnelle et de négligence grave. En cas de négligence simple, nous sommes responsables, sous réserve des limitations de responsabilité légales (par exemple, diligence dans nos propres affaires ; manquement insignifiant à une obligation), uniquement **a)** pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, **b)** pour les dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (obligation dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du contrat et au respect de laquelle le partenaire contractuel se fie et peut se fier régulièrement) ; dans ce cas, notre responsabilité est toutefois limitée à la réparation du dommage prévisible et typique.

**3.** Les limitations de responsabilité résultant du paragraphe 2 s'appliquent également à l'égard des tiers ainsi qu'en cas de manquement aux obligations par des personnes (y compris à leur profit) dont nous sommes responsables conformément aux dispositions légales. Les exclusions et limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent dans la même mesure à nos organes, représentants légaux, employés et autres auxiliaires d'exécution. Elles ne s'appliquent pas en cas de dissimulation frauduleuse d'un défaut ou de prise en charge d'une garantie pour la qualité de la marchandise, ni aux droits de l'acheteur en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

**4.** En cas de manquement à une obligation qui ne consiste pas en un défaut, l'acheteur ne peut résilier ou dénoncer le contrat que si nous sommes responsables de ce manquement à l'obligation correspondante. Tout droit de résiliation libre de la part de l'acheteur (notamment conformément aux articles 650 et 648 du Code civil allemand) est exclu. Par ailleurs, les conditions légales et les conséquences juridiques s'appliquent.

## § 10 Droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur

**1.** Conformément au présent § 10, nous garantissons que l'objet livré est exempt de droits de propriété industrielle ou de droits d'auteur de tiers. Chaque partie contractante informera immédiatement l'autre partie contractante par écrit si des réclamations pour violation de ces droits sont formulées à son encontre.

**2.** Si l'objet livré enfreint un droit de propriété industrielle ou un droit d'auteur d'un tiers, nous modifierons ou remplacerons, à notre discrétion et à nos frais, l'objet livré de manière à ce qu'il n'enfreigne plus les droits d'un tiers, mais continue à remplir les fonctions convenues dans le contrat, ou nous obtiendrons le droit d'utilisation pour l'acheteur en concluant un contrat de licence avec le tiers concerné. Si nous n'y parvenons pas dans un délai raisonnable, l'acheteur est en droit de résilier le contrat ou de réduire le prix d'achat de manière appropriée. Les éventuelles demandes de dommages-intérêts de l'acheteur sont soumises aux restrictions prévues dans les présentes CGV.

**3.** Nous nous réservons la propriété et les droits d'auteur sur toutes les offres et tous les devis que nous soumettons, ainsi que sur les documents que nous mettons à la disposition de nos clients, tels que les dessins, les données techniques, les fiches techniques, les illustrations, les calculs, les devis, les catalogues, les modèles, les outils et autres documents et supports. Sans notre consentement explicite, le client n'est pas autorisé à rendre accessibles à des tiers ces objets ou documents, ni à en divulguer le contenu, ni à les utiliser ou les reproduire lui-même ou par l'intermédiaire de tiers. À notre demande, notre client doit nous restituer intégralement les objets et détruire les copies éventuellement réalisées s'il n'en a plus besoin dans le cadre de ses activités commerciales normales ou si les négociations n'aboutissent pas à la conclusion d'un contrat. Est exclu de cette disposition le stockage de données fournies par voie électronique à des fins de sauvegarde habituelle.

**4.** Si la fabrication de la marchandise a lieu selon les instructions de l'acheteur ou si nous fournissons des prestations selon ses spécifications, par dérogation aux paragraphes précédents, l'acheteur est tenu de nous indemniser, et il en est de même de nos fournisseurs dans le cadre d'un contrat au profit de tiers, pour toute réclamation de tiers pour violation de droits de propriété intellectuelle/violation du droit d'auteur et autres, qui serait faite à notre encontre.

## § 11 Prescription

**1.** Par dérogation au § 438 alinéa 1 n° 3 du Code civil allemand, le délai de prescription général pour les droits résultant de vices matériels et juridiques est d'un an à compter de la livraison. Si une réception a été convenue, le délai de prescription commence à courir à la date de réception.

**2.** Si la marchandise est un bien qui a été utilisé conformément à son usage habituel pour un ouvrage et qui a causé la défectuosité de celui-ci, le délai de prescription est de 5 ans à compter de la livraison, conformément à la réglementation légale (§ 438, alinéa 1, n° 2 du Code civil allemand). D'autres dispositions légales particulières relatives à la prescription (notamment l'article 438, paragraphe 1, point 1, paragraphe 3, et les articles 444 et 445b du Code civil allemand) restent également inchangées.

**3.** Les délais de prescription susmentionnés du droit de la vente s'appliquent également aux droits contractuels et extracontractuels de l'acheteur à des dommages-intérêts fondés sur un défaut de la marchandise, sauf si l'application du délai de prescription légale normal (§§ 195, 199 Code civil allemand) conduirait dans le cas particulier à un délai de prescription plus court. Les droits à dommages-intérêts de l'acheteur conformément au § 9, alinéa 2, phrases 1 et 2 a) ainsi qu'à la loi sur la responsabilité du fait des produits sont exclusivement soumis aux délais de prescription légaux.

## § 12 Réserve d'exécution

**1.** L'exécution du contrat à condition qu'aucun obstacle résultant de sanctions gouvernementales ou d'autres restrictions de livraison prévues par le droit du commerce extérieur ne s'y oppose et qu'aucun embargo ou autre sanction n'empêche la livraison. L'acheteur est tenu de fournir les informations et les documents nécessaires à la livraison ou à l'importation.

**2.** La disposition prévue au § 4, point 4 (force majeure, approvisionnement propre, etc.) reste inchangée.

## § 13 Choix du droit applicable, juridiction compétente, langue du contrat

**1.** Les présentes CGV et la relation contractuelle entre nous et l'acheteur sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion du droit international uniformisé, en particulier la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

**2.** La langue du contrat est l'allemand.

**3.** Si l'acheteur est un commerçant au sens du Code de commerce allemand, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, le lieu de juridiction exclusif, y compris au niveau international, pour tous les litiges découlant directement ou indirectement du rapport contractuel est notre siège social. Il en va de même si l'acheteur est un entrepreneur au sens du § 14 du Code civil allemand. Dans tous les cas, nous sommes toutefois également en droit d'intenter une action en justice au lieu d'exécution de l'obligation de livraison conformément aux présentes CGV ou à un accord individuel prioritaire, ou au lieu de juridiction général de l'acheteur. Les dispositions légales prioritaires, notamment celles relatives aux compétences exclusives, restent inchangées.

puteus GmbH, Lenenweg 6, D-47918 Tönisvorst

Dernière mise à jour : mars 2025